

Arrêté temporaire n°2026STA312912A1

Enregistré sous le numéro STAT0185/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur le 18 Avenue Louis Dufour (Caluire-et-Cuire), pour permettre le bon déroulement d'un déménagement

### Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

**VU** l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 29-04-2026 de Madame BONNET

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement, 18 Avenue Louis Dufour (Caluire-et-Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

### ARRÊTE

#### Article 1 - Stationnement interdit

Le 21-05-2026 de 07:00 à 19:00, le stationnement est interdit au droit du 18 Avenue Louis Dufour, sur 15m.

#### Article 2 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 18 Avenue Louis Dufour, sur 15m est réservé le 21-05-2026 entre 07:00h et 19:00h à l'usage de Madame BONNET Frédérique.

## Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire 1-1 MAI 2026

Monsieur Patrick CIAPPARA  
Adjoint délégué à la sécurité,  
à la Prévention, à la tranquillité publique,  
au logement et aux Anciens Combattants

